



Métrologie, normalisation et assurance qualité

GARANTIR LA QUALITE DES MESURES EN [AIR AMBIANT](#) EXTERIEUR

Le LCSQA est chargé d'assurer la fiabilité des mesures en [air ambiant](#) extérieur tel que l'exigent les Directives européennes (*).

Le système d'assurance qualité mis en place dans le domaine de la mesure en [air ambiant](#) permet une amélioration constante et une optimisation métrologique du dispositif au regard des exigences réglementaires en vigueur et à venir, ainsi que des besoins sociétaux (apparition de nouveaux polluants à l'état de traces, innovation métrologique, maîtrise des incertitudes en vue de leur réduction...).

L'assurance qualité : un gage de fiabilité des mesures en [air ambiant](#)

En tant que laboratoire de référence désigné par le ministère chargé de l'environnement, le LCSQA assure un appui stratégique, scientifique et technique auprès des acteurs du dispositif français de surveillance de la qualité de l'air et définit les prescriptions techniques que les [AASQA](#) doivent appliquer tant pour les polluants réglementés que pour les autres substances présentant un intérêt pour le dispositif national.

A ce titre, le LCSQA a mis en place des actions permettant de s'assurer de la fiabilité et de la cohérence des mesures en [air ambiant](#) sur le long terme.

Ces actions se déclinent selon les axes suivants :

- **Garantir la qualité, l'exactitude et la traçabilité des mesures** de l'observatoire par

le maintien et l'amélioration des procédures de raccordement des mesures aux étalons de référence nationaux (chaîne nationale de traçabilité métrologique, validation des méthodes, etc.)

- **Contrôler le bon fonctionnement** du dispositif grâce à l'organisation de **comparaisons inter-laboratoires** (CIL) et d'**audits techniques des AASQA** pour la mesure et la modélisation
- **Elaborer et mettre à jour des guides méthodologiques ou avis techniques** sur la partie métrologique et la modélisation
- **Gérer le référentiel technique national** sur lequel s'appuie le dispositif de surveillance de la qualité de l'air (textes réglementaires et normatifs, guides méthodologiques, résolutions adoptées par les instances de pilotage concernées...)
- **Assurer le suivi de la démonstration d'équivalence aux méthodes de référence** (par exemple pour la mesure des concentrations massiques des particules)
- **Contrôler la conformité technique des équipements** participant à la production de la mesure (de la mesure jusqu'à la transmission de la donnée) utilisés par les **AASQA** pour la surveillance réglementaire de la qualité de l'air et **suivre leurs évolutions au cours du temps**
- **Evaluer les Plans Régionaux de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) élaborés par les AASQA** afin de s'assurer de leur conformité aux exigences européennes, aux besoins de surveillance et aux objectifs d'optimisation du dispositif national
- **Accompagner les AASQA dans la mise en œuvre de leurs démarches qualité** (estimation des incertitudes de mesure, validation des modèles...) afin de répondre aux exigences des directives européennes
- **Développer et harmoniser les protocoles de mesure au niveau national pour de nouveaux polluants, des polluants émergents et des polluants à enjeux** identifiés par la communauté scientifique en tenant compte des exigences européennes, des critères environnementaux, des impacts sur la santé...
- **Représenter et participer aux différentes instances réglementaires et normatives** aux niveaux européen et international telles que l'**AFNOR**, le CEN, l'ISO, AQUILA (Air Quality Reference Laboratories), FAIRMODE (Forum for Air Quality Modelling in Europe), AQMG (Air Quality Meeting Group)...

En renforçant et en fiabilisant les outils et méthodes mis à disposition des **AASQA**, **le LCSQA est ainsi le garant de la qualité et de la cohérence de la surveillance de la qualité de l'air et des informations produites par le dispositif national, dont il gère la bancarisation au niveau national.**

(*) Directive 2004/107/CE du 15 décembre 2004 concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'[air ambiant](#)

Directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'[air ambiant](#) et un air pur pour l'Europe

Directive 2015/1480 du 28 août 2015 modifiant plusieurs annexes des directives du Parlement européen et du Conseil 2004/107/CE et 2008/50/CE établissant les règles concernant les méthodes de référence, la validation des données et l'emplacement des points de prélèvement pour l'évaluation de la qualité de l'[air ambiant](#)

Source URL: <https://www.lcsqa.org/metrologie-normalisation-assurance-qualite>